juste avant le départ et, si votre voyage est de longue durée, entre vos divers déplacements.

Les voyageurs ne sont plus tenus de présenter un certificat international de vaccination à leur retour au Canada.

Si vous sulvez un traitement médical spécial, ou si vous portez des lunettes ou des verres de contact, emportez avec vous vos ordonnances de même qu'un certificat de votre médecin indiquant la maladie dont vous souffrez, le traitement en cours, ainsi que la marque et le nom générique des médicaments prescrits. Vous pourrez ainsi obtenir beaucoup plus facilement une aide médicale en cas d'ungence. De même, si vous souffrez d'allergies, ou si votre état de santé vous interdit de recevoir certains vaccins exigés, munissez-vous d'une certificat médical à cet effet (voir également page 13, Soins médicaux à l'étranger).

Régions sujettes à des troubles civils ou politiques et régions écartées

Si vous prévoyez visiter des pays où votre sécurité personnelle pourrait être menacée, vous auriez intéret à vous renseigner auprès du ministère des Affaires extérieures sur l'état de la situation dans ces pays et sur les risques encourus.

- a) soit en écrivant ou en téléphonant au Ministère, à Ottawa, au numéro (613) 992-3705,
- b) soit en vous adressant au bureau des passéports le plus proche (voir à la page 2 de couverture)
- c) ou encore, si vous êtes à l'étranger, en communiquant avec une mission canadienne (voir à la page 21).

Si vous avez l'intention de vous rendre dans une région écartée ou de partir en expédition en montagne, consultez auparavant la mission canadienne située ou accréditée dans le pays concerné et procurez vous une assurance spéciale qui couvre les frais de repatriement en cas d'accident ou de maladie. Veillez aussi à laisser un litinéraire détaillé à une personne de confiance afin de faciliter les opérations de recherches et de sauvetage en cas d'accident.

Inscription à la mission canadienne

Si vous résidez ou séjournez dans un pays étranger, il vous est conseillé de vous inscrire à la mission diplomatique ou consulaire du Canada accréditée auprès de ce pays (voir page 21 et suivantes). Vous pouvez le faire soit en personne, soit en écrivant à la mission.

En cas de séjour de courte durée, nous vous engageons à vous rendre à la mission afin d'y signer le livre des visiteurs qui se trouve à la réception, en indiquant votre adresse locale ou votre itinéraire. La mission saura ainsi où vous joindre si elle est chargé de vous transmettre un message urgent à la demande d'amis ou de membres de votre famille résidant ailleurs.



Cette précaution est particulièrement importante dans les pays où la situation politique est tendue ou instable, ou qui sont sujets à des désastres naturels. La fiche d'inscription permet à la mission de vous prévenir en cas d'urgence.